

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 août 2016

L'an deux mille seize, le 17 août à 20h30.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame le Maire Catherine Villain.

19 Conseillers en exercice

12 Présents

15 Votants (dont 3 procurations)

Présents : I. Aguilar, A. Costaperaria, Y. Drezen, V. Gargale, M. Marcoux, A. Robert, C. Villain, E. Constans, D. Gaspar, C. Barthès, I. Perrier, C. Escalette.

Absents Excusés : M-E. Guy, M. Pujol, W. Authesserre, A. Duthoo, A. Pinaud-Verdier

Pouvoirs : W. Authesserre à Y. Drezen, A. Duthoo à M. Marcoux, A. Pinaud-Verdier à C. Villain

Absents : J. Journet, JJ Llorens

Est nommée secrétaire de Séance : D. Gaspar.

Le quorum est atteint, la séance est ouverte.

I. Lecture du PV de la séance du Conseil Municipal en date du 13 Juillet 2016, approbation et signature de celui-ci.

II Procès-Verbal de séance :

Madame le Maire informe le conseil que Willy Authesserre, Martine Tomas et elle-même ont rencontré le personnel en février afin de revoir l'organisation périscolaire, refaire les plannings au plus juste, adapter les contrats et le budget. En effet suite à de nombreux arrêts maladie, les agents ont dû effectuer beaucoup d'heures complémentaires.

Madame le Maire remercie Willy Authesserre, Martine Tomas, leur groupe de travail et l'ensemble des agents pour leur implication dans ce travail de réorganisation.

Madame le Maire informe le conseil du départ d'Antonella Rivera le 12/09/16 et de l'arrivée de Claudine Mandrou le 01/08/16.

1°) Recrutement d'un contrat d'avenir pour un poste administratif.

Madame le Maire expose au conseil qu'un poste de 20h pour un CDD a été ouvert mais non pourvu. Qu'en 2015 et 2016 la commune a eu recours à des secrétaires remplaçantes via le Centre de Gestion.

En effet il y a un besoin important sur l'administratif, pour mettre à jour l'archivage, venir en soutien au niveau de l'accueil et de la comptabilité.

Madame le Maire propose le recrutement d'un agent administratif à raison de 28 ou 35h/semaine pour une période de 12 mois renouvelable 2 fois soit du 01/09/2016 au 21/08/2017 et ceci dans le cadre d'un emploi d'avenir spécifique pour les moins de 26 ans.

Madame le Maire explique que ce contrat d'avenir est actuellement subventionné à 75%, de plus elle souligne que les modalités de ce type de contrat sont souvent modifiées et qu'il serait judicieux d'établir un contrat de 3 ans plutôt que d'un an renouvelable 2 fois.

Claudine Mandrou propose Laura Ammerich, qui a le diplôme BAC PRO Secrétariat.

MM Marcoux, Barthes et Mme Perrier proposent de faire un appel à Candidature.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité soit 15 voix pour, le recrutement d'un agent en contrat d'avenir pour un poste administratif à 35h hebdomadaires pour une durée de trois ans.

2°) Recrutement de deux CUI à 20h pour des postes d'agent technique.

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il pourrait être envisagé le recrutement de deux agents à 20h/semaine chacun pour une période de 12 mois, en vertu des nouveaux textes, soit pour la période du 01/09/2016 au 31/08/2017 et ceci dans le cadre du contrat unique d'insertion.

Madame le Maire explique qu'après avoir fait un point avec le personnel de l'école, Willy Authesserre, Martine Tomas et elle-même ont constaté que la charge de travail du personnel était très importante. Virginie Gargale confirme ces difficultés et la nécessité de revoir l'organisation des services de cantine.

Cette situation est due aux congés maladies successifs de 2 agents et le détachement de Mme PARISE Karine.

Les deux agents recrutés seraient affectés à des tâches de nettoyage afin de soulager les ATSEM et aider aux services de la cantine.

Madame le Maire explique que les CUI subventionnés à 80% concernent des personnes en recherche d'emploi depuis plus de 6 mois et de plus de 50 ans.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal approuve à l'unanimité soit 15 voix pour, le recrutement de deux agents en CUI à 20h hebdomadaires chacun pour exercer la fonction d'agent technique à compter du 01/09/2016 pour une durée de 12 mois.

3°) Suppressions et créations de postes suite à modification du nombre d'heures.

Madame le Maire expose au conseil, qu'il conviendrait de supprimer et de créer les emplois de la manière suivante en raison de la modification du temps de travail :

- Madame Ories Nathalie qui avait un contrat à 24h30 passe à 26 h hebdomadaires.
- Madame Malfré Béatrice qui avait un contrat à 25h passe à 30 heures hebdomadaires.

Ceci afin de pallier aux absences et d'éviter de payer des heures supplémentaires.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal approuve à l'unanimité soit 15 voix pour, la suppression et création des postes énoncés ci-dessus.

4°) Suppression de deux postes.

Madame le Maire expose aux membres de l'organe délibérant, qu'il conviendrait de supprimer les emplois suivants après avis du CTP (Comité Technique Paritaire) :

- Adjoint administratif 1ère classe à 35 h à compter du 11/09/2016.
- Adjoint technique 2ème classe à 35 h à compter du 01/09/2016.

Madame le Maire précise qu'il s'agit de supprimer le poste de Mme A. Rivera qui est mutée et de Mme K. Parise qui suite à son détachement a été employée par le Conseil Régional.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal approuve à l'unanimité soit 15 voix pour, la suppression de ces deux postes.

5°) Mise à jour du tableau des effectifs :

Madame le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant sur proposition de l'autorité territoriale de déterminer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité et propose d'établir le tableau des effectifs comme suit :

<u>Cadre d'emploi</u>	<u>Grade</u>	<u>Nbre d'emplois et durée hebdomadaire du service</u>	<u>Nbre d'emplois pourvus</u>	<u>Nbre d'emplois vacants</u>
Adjoint technique TIT	principal 2ème classe cat C	3 emplois - (2) 30 et (1) 35 heures hebdomadaires	3	0
Adjoint technique - 3 CDD - 1 CDI - 3 TIT	2ème classe cat C	8 emplois - (1) 26h - (1) 30h - (1) 28h - (1) 28h20 - (2) 30h - (1) 35h	7	0
Adjoint technique - TIT	Agent de maîtrise Principal	1 emploi - 35h	1	0
Adjoint administratif TIT	1ère classe cat C	1 emploi - 35h	1	0
Adjoint administratif TIT	2ème classe cat C	1 emploi - 35h	1	0
Adjoint administratif TIT	2ème classe cat C	1 emploi - 20h	0	1

Il est précisé qu'en régularisant les contrats il est réalisé une économie de 23 000 € sur une année. Après en avoir délibéré le Conseil Municipal accepte à l'unanimité soit 15 voix pour, les propositions ci-dessus dans les conditions précitées.

6°) Renouvellement des deux CUI à 20h pour des postes d'agent technique.

Madame le Maire expose au Conseil que sur certains créneaux horaires il y a besoin de plus de monde pour améliorer la qualité du service et rendre plus fluide et efficace l'organisation. Pour cela Madame le Maire envisage le renouvellement des deux contrats de deux agents à 20h/semaine chacun pour une période de 6 mois renouvelable une fois, soit pour la période du 01/09/2016 au 29/02/2017 et ceci dans le cadre du contrat unique d'insertion, sous réserve de suivre une formation obligatoire dans les six premiers mois. Virginie GARGALE propose de faire appel à l'organisme des FRANCA et Manuel précise que les personnes doivent être motivées pour suivre ces formations. Pour s'en assurer Willy Authesserre a fait des entretiens avec les agents pour déterminer les objectifs et les possibilités de formation.

En ce qui concerne Kelly Fioretti il pourrait s'agir d'une formation BAFA et pour Mme Cécile Sacaze une formation CQP sur l'animation périscolaire.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, soit 15 voix pour, le renouvellement des deux agents en CUI à 20h hebdomadaires chacun pour exercer la fonction d'agent technique à compter du 01/09/2016 pour une durée de 6 mois renouvelable une fois.

7°) Agrément services civiques et recrutement de deux personnes.

Madame le Maire indique que la Commune souhaite s'inscrire dans le dispositif du service civique volontaire. Pendant 10 mois, un ou plusieurs jeunes de 16 à 25 ans se mettent au service d'une collectivité pour rendre service à la nation. Les jeunes seraient affectés au service animation sur 10 mois, et toucheraient 106.94 € net mensuel de la part de la commune et 5.33 € / jour de frais de repas et 467 € directement de l'état.

Isabelle PERRIER et Eric CONSTANS remarquent qu'étant donné leur jeune âge il faut leur prêter une attention particulière quant à l'encadrement.

Isabelle AGUILAR propose de publier l'annonce et Cédric BARTHES propose le site : « le bon coin ».

À ce titre, la Commune souhaite recruter deux personnes pour l'animation en périscolaire.

À ce jour un seul poste a été pourvu par Mme AGUILAR Mélanie.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, soit 15 voix pour la mise en place du dispositif du service civique au sein de la Commune d'Orgueil à compter du 01/09/2016 et le recrutement de Mme Aguilar Mélanie pour une durée de 10 mois dans les conditions précitées.

8°) Extension du groupe scolaire : avenant sur les travaux.

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de l'état de l'avancement des travaux de l'extension du groupe scolaire.

La dernière tranche du groupe scolaire est presque terminée. Le contrôle sécurité sera fait à la mi-octobre pour une livraison prévue à la Toussaint.

Il y a cependant quelques travaux supplémentaires nécessaires qui engendrent un surcoût :

- Pour la sécurisation de l'établissement, une électrification du portail est nécessaire ce qui entraîne un surcoût de 1992 € HT, travaux qui sont réalisés par l'entreprise Flores TP.
- Modification des caillebotis des seuils de portes extérieures et réalisation d'un portillon dans la cour de la maternelle donnant accès à la cantine, avec mise en place d'une gâche électrique et d'un ferme-portail qui entraînent un surcoût de 2733 € HT. Ces travaux sont réalisés par l'entreprise Poujol.
- Modification des menuiseries qui entraîne une diminution du coût de 703€ HT, travaux réalisés par l'entreprise Alufer.
- Mise en place d'une gâche électrique et d'un bouton d'appel au portail de la cour, fourniture et pose d'un clavier anti-intrusion, d'un va-et-vient pour l'allumage des deux préaux et d'une prise de courant étanche à l'extérieur du bâtiment qui engendrent un surcoût de 2120 € HT. Travaux réalisés par l'entreprise MPE.

Madame le Maire nous informe qu'une partie des dessous de toit s'est détériorée sur la première tranche du groupe scolaire qui date de 2004 et qu'il convient de faire appel à une société pour la remise en état.

Le devis établi par l'entreprise Banzo s'élève à 1690 €.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, soit 15 voix pour, les avenants au contrat, ainsi que le devis de l'entreprise Banzo.

Il est demandé aux élus de faire des recherches pour trouver un charpentier-zingueur pour l'école.

9°) Dissolution du SIAHRV

Madame le Maire propose de réitérer sa décision de dissolution du SIAHRV, en vue d'une reprise de la compétence par une structure de type ASA d'irrigation, avec une fin de compétence prévue au 15/10/2017. M. Costaperaria nous explique que la dissolution du SIAHRV doit être votée à l'unanimité. La ville de Bessières ayant voté contre, une nouvelle délibération doit être prise.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal approuve à l'unanimité soit 15 voix pour, le lancement d'une nouvelle procédure de droit commun, de dissolution du syndicat d'irrigation à la majorité de ses membres du SIAHRV.

10°) Travaux de transformation de la voie ferrée en voie verte

André Costaperaria présente le projet de voie verte et Manuel Marcoux dit que l'aménagement fera suite à ce qui a été fait à Nohic avec la CCTGV. Il est prévu de mettre des cailloux pour un faible coût. La longueur de la voie verte entre Orgueil et Labastide et entre Orgueil et Nohic dépendra des devis proposés notamment à cause d'un coût plus important lié à un important dénivelé sur la seconde portion.

Nous sommes en attente de la délibération du Conseil Départemental donnant son accord pour la modification de la voie ferrée sur 2 mètres de large.

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal lors du vote du budget 2016 a décidé d'inscrire la somme de 30 000 € afin d'aménager une partie de l'ancienne voie ferrée.

A. Costaperaria informe que les travaux seront réalisés en fonction d'un cahier des charges établi par le Département, propriétaire de l'ancienne voie ferrée. Par ailleurs, Mme le Maire informe l'assemblée que la commune peut bénéficier d'une aide financière auprès du Conseil Départemental avec l'autorisation de préfinancer.

A. Costaperaria détaille le plan de la voie verte et explique que certaines sections qui sont composées de ballast seront recouvertes de gravier et les sections recouvertes de terre resteront en l'état puisqu'elles sont praticables. Des devis sont toujours en attente.

A. Costaperaria propose de mettre une bâche anti-racinement plus chère mais efficace sur les zones de terre.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal approuve à l'unanimité soit 15 voix pour, le projet d'aménagement de la coulée verte énoncé ci-dessus.

11°) Remise gracieuse de pénalité sur le paiement d'une taxe d'urbanisme.

Madame le Maire expose la demande faite par une famille d'Orgueillois auprès du Trésor Public concernant la remise des pénalités liées au paiement de la taxe d'urbanisme. Le montant des pénalités s'élève à 154 €. Il appartient au Conseil Municipal de statuer sur la remise des pénalités encourues par les administrés lorsque celles-ci sont relatives aux taxes locales.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité soit 15 voix pour, de procéder à la remise des pénalités pour retard de paiement s'élevant à 154 € et d'en informer les intéressés.

III. Questions diverses.

- **PLUI** : Madame le Maire a envoyé aux adjoints un questionnaire à remplir avant le 31 août 2016.
- M. Marcoux propose une réunion afin de se concerter. Madame le Maire préfère que chaque groupe de travail le remplisse de son côté.
- Arrivée de M. Pujol à 22h10.
- **Pression d'eau** : Des habitants viennent se plaindre en Mairie au sujet du manque de pression d'eau. Mme le Maire et M. Pujol ont contacté M. Montet qui s'occupe du réseau de l'eau. Il a fait état que c'était la première fois que les élus lui faisaient part de ce problème.
Afin de cibler les zones à problème Madame le Maire propose de procéder à un sondage auprès des habitants pour préciser les heures à risque et l'intensité du débit.
- **Renforcement réseau électrique** : Plusieurs renforcements sont prévus dans les mois à venir. Relance - Videlfau - Prieur.
- **Étude pour l'éclairage public** : Plusieurs solutions vont être étudiées, comme l'éclairage partiel, l'éclairage DEL programmable, etc.
- **Assistant de prévention** : Nous avons deux assistantes de prévention Mmes Rivera (service administratif) et Tomas (service technique). Se sont proposées Mmes Falgas et Cester.
- **Croisement de Relance** : Le croisement de Relance pose problème à certains usagers depuis l'installation d'un panneau « STOP » depuis le mois de Juin. Une réflexion est en cours afin de trouver une solution qui pourrait satisfaire tout le monde.
- **Maison en ruine** : Une maison en ruine a été signalée, un courrier a été envoyé à M. Miquel pour « avertissement ; mise en péril ordinaire ». Une réaction est attendue dans les 2 mois.
- **JF Réalisation** : deuxième demande de PA pour 27 lots déposée le 27 Juillet 2016 en cours d'instruction.

Séance levée à 23h.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ORGUEIL**

Séance du 17 août 2016

L'an deux mille seize, le 17 Août à 20 heures 30.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Catherine Villain.

Étaient présents : MM I. Aguilar, A. Costaperaria, Y. Drezen, V Gargale, M. Marcoux, A. Robert, C. Villain, E. Constans, C. Barthès, D. Gaspar, I. Perrier, Ch. Escalette.

Absent(es) excusé(es) : W. Authesserre , A. Pinaud-Verdier, M. Pujol, A. Duthoo, M-E.Guy,

Absents : JJ. Llorens, J. Journet

Pouvoir(s) : W. Authesserre donne procuration à Y. Drezen,

A. Pinaud-Verdier donne procuration à C.Villain,

A. Duthoo donne procuration à M.Marcoux

Est nommé(e) secrétaire de séance : Dominique Gaspar

Secrétaire de séance auxiliaire : Claudine Mandrou

Le quorum est atteint.

Nombre de conseillers

- en exercice	19
- présents	12
- pouvoirs	3
- votants	15
- absents	7

Date de convocation :

12 Août 2016

Date d'affichage :

12 Août 2016

Objet :

DL20160817_01 :
RECRUTEMENT D'UN
AGENT ADMINISTRATIF
EN CONTRAT D'AVENIR

**OBJET : RECRUTEMENT D'UN AGENT ADMINISTRATIF EN
CONTRAT D'AVENIR**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le règlement du 31/10/2012 pour l'aide à l'insertion professionnelle

VU la circulaire de 02/11/2012 sur la mise en œuvre des emplois d'avenir

VU la loi 5134 articles 110 à 116 et 118 à 119 du 21/02/2014 sur les conditions d'attribution et les modalités d'application.

Le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il est envisagé le recrutement d'un agent administratif à raison de **35 heures** par semaine pour une période de **3 ans**, soit du **01/09/2016 au 21/08/2019**, et ceci dans le cadre d'un emploi d'avenir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité:

- 1) **APPROUVE** le recrutement d'un agent en contrat d'avenir à **35 heures** hebdomadaires à compter du **01/09/2016 pour une durée de 3 ans**.
- 2) **CHARGE** Le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de cet agent et de signer le contrat de travail de droit privé, et rémunéré sur la base du SMIC ;
- 3) **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

Fait et délibérée en Mairie, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Madame Le Maire

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture de MONTAUBAN le 19/08/2016 et publication ou notification du 19/08/2016



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ORGUEIL**

Séance du 17 août 2016

Nombre de conseillers

- en exercice	19
- présents	12
- pouvoirs	3
- votants	15
- absents	7

L'an deux mille seize, le 17 Août à 20 heures 30.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Catherine Villain.

Etaient présents : MM I. Aguilar, A. Costaperaria, Y. Drezen, V Gargale, M. Marcoux, A. Robert, C. Villain, E. Constans, C. Barthès, D. Gaspar, I. Perrier, Ch. Escalette.

Absent(es) excusé(es) : W. Authesserre , A. Pinaud-Verdier, M. Pujol, A. Duthoo, M-E.Guy,

Absents : JJ. Llorens, J. Journet

Pouvoir(s) : W. Authesserre donne procuration à Y. Drezen,

A. Pinaud-Verdier donne procuration à C.Villain,

A. Duthoo donne procuration à M.Marcoux

Est nommé(e) secrétaire de séance : Dominique Gaspar

Secrétaire de séance auxiliaire : Claudine Mandrou

Le quorum est atteint.

Date de convocation :

12 Août 2016

Date d'affichage :

12 Août 2016

**OBJET : DELIBERATION PORTANT RECRUTEMENT DE DEUX AGENTS
EN CONTRAT UNIQUE D'INSERTION**

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

LE MAIRE expose aux membres du Conseil Municipal, que depuis le 1^{er} janvier 2010 est entré en vigueur le nouveau « contrat unique d'insertion » (CUI) créé par la loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008, et du décret n°2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au CUI annulé et remplacé par la circulaire DGEFP N° 2010-25 du 21 décembre 2010 et l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2010 ;

LE MAIRE expose aux membres du Conseil Municipal qu'il pourrait être envisagé le recrutement de deux agents à **20 heures par semaine** chacun pour une période de **12 mois**, en vertu des nouveaux textes, soit pour la période suivante :

du 01/09/2016 au 31/08/2017 et ceci dans le cadre du contrat unique d'insertion ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1) **APPROUVE** le recrutement de deux agents en contrat unique d'insertion

à **20 heures** hebdomadaires chacun pour exercer la fonction d'agent technique à compter du **01/09/2016** pour une durée de **12 mois** ;

2) **CHARGE** Le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de cet agent et de signer le contrat de travail de droit privé, et rémunéré sur la base du SMIC ;

3) **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

Fait et délibérée en Mairie, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Objet :

DL20160817_02 :
RECRUTEMENT DE
DEUX AGENTS EN CUI

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture de MONTAUBAN le 19/08/2016 et publication ou notification du 19/08/2016

Madame Le Maire



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ORGUEIL**

Séance du 17 août 2016

Nombre de conseillers

- en exercice	19
- présents	12
- pouvoirs	3
- votants	15
- absents	7

L'an deux mille seize, le 17 Août à 20 heures 30.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Catherine Villain.

Etaient présents : MM I. Aguilar, A. Costaperaria, Y. Drezen, V Gargale, M. Marcoux, A. Robert, C. Villain, E. Constans, C. Barthès, D. Gaspar, I. Perrier, Ch. Escalette.

Absent(es) excusé(es) : W. Authesserre , A. Pinaud-Verdier, M. Pujol, A. Duthoo, M-E.Guy,

Absents : JJ. Llorens, J. Journet

Pouvoir(s) : W. Authesserre donne procuration à Y. Drezen,

A. Pinaud-Verdier donne procuration à C.Villain,

A. Duthoo donne procuration à M.Marcoux

Est nommé(e) secrétaire de séance : Dominique Gaspar

Secrétaire de séance auxiliaire : Claudine Mandrou

Le quorum est atteint.

Date de convocation :

12 Août 2016

Date d'affichage :

12 Août 2016

**OBJET : SUPPRESSION ET CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS/
MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL**

Monsieur le Maire expose :

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

VU la création du poste à 30 h n° 82160850 du 03/08/2016

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

LE MAIRE expose aux membres de l'organe délibérant, qu'il conviendrait de supprimer et de créer les emplois de la manière suivante en raison de modification du temps de travail :

Objet :

DL20160817_03:
Suppression et création
d'emplois permanents --
modification temps de
travail

Nbre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Emplois permanent à supprimer : temps de travail de	Emplois permanent à créer : temps de travail
1	CDD	Agent d'entretien	24H30	26H00
1	CDI	Agent d'entretien	25H00	30H00

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture de MONTAUBAN le 19/08/2016 et publication ou notification du 19/08/2016

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Sous réserve de l'avis du COMITE TECHNIQUE

1°/ **Adoptent** : les propositions du Maire.

2°/ **Le chargent** : Mme le Maire de l'application des décisions prises.

Pour extrait conforme,

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Madame Le Maire

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ORGUEIL**

Séance du 17 août 2016

L'an deux mille seize, le 17 Août à 20 heures 30.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Catherine Villain.

Étaient présents : MM I. Aguilar, A. Costaperaria, Y. Drezen, V Gargale, M. Marcoux, A. Robert, C. Villain, E. Constans, C. Barthès, D. Gaspar, I. Perrier, Ch. Escalette.

Absent(es) excusé(es) : W. Authesserre , A. Pinaud-Verdier, M. Pujol, A. Duthoo, M-E.Guy,

Absents : JJ. Llorens, J. Journet

Pouvoir(s) : W. Authesserre donne procuration à Y. Drezen,

A. Pinaud-Verdier donne procuration à C.Villain,

A. Duthoo donne procuration à M.Marcoux

Est nommé(e) secrétaire de séance : Dominique Gaspar

Secrétaire de séance auxiliaire : Claudine Mandrou

Le quorum est atteint.

Nombre de conseillers

- en exercice	19
- présents	12
- pouvoirs	3
- votants	15
- absents	7

OBJET : SUPPRESSION EMPLOIS PERMANENTS

Date de convocation :

12 Août 2016

Date d'affichage :

12 Août 2016

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

LE MAIRE expose aux membres de l'organe délibérant, qu'il conviendrait de supprimer les emplois suivants :

- Adjoint administratif 1^{ère} classe à 35 heures à compter du 11/09/2016
- Adjoint technique 2^{ème} classe à 35 heures à compter du 01/09/2016

Sous réserve de l'avis du COMITE TECHNIQUE

Objet :

DL20160817_04 :
SUPPRESSION EMPLOIS
PERMANENTS

Les membres du Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

1°/ Adoptent

les propositions du Maire

2°/ Le chargent

de l'application des décisions prises.

Fait et délibérée en Mairie, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Madame Le Maire

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture de MONTAUBAN le 19/08/2016 et publication ou notification du 19/08/2016



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ORGUEIL**

Séance du 17 août 2016

L'an deux mille seize, le 17 Août à 20 heures 30.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Catherine Villain.

Etaient présents : MM I. Aguilar, A. Costaperaria, Y. Drezen, V Gargale, M. Marcoux, A. Robert, C. Villain, E. Constans, C. Barthès, D. Gaspar, I. Perrier, Ch. Escalette.

Absent(es) excusé(es) : W. Authesserre , A. Pinaud-Verdier, M. Pujol, A. Duthoo, M-E.Guy,

Absents : JJ. Llorens, J. Journet

Pouvoir(s) : W. Authesserre donne procuration à Y. Drezen, A. Pinaud-Verdier donne procuration à C.Villain, A. Duthoo donne procuration à M.Marcoux

Est nommé(e) secrétaire de séance : Dominique Gaspar

Secrétaire de séance auxiliaire : Claudine Mandrou

Le quorum est atteint.

Nombre de conseillers

- en exercice	19
- présents	12
- pouvoirs	3
- votants	15
- absents	7

OBJET : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Date de convocation :

12 Août 2016

Date d'affichage :

12 Août 2016

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

LE MAIRE expose qu'il appartient à l'organe délibérant, sur proposition de l'autorité territoriale, de déterminer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité, et propose d'établir le tableau des effectifs comme suit :

Objet :

DL20160817_05 :
MISE A JOUR DU
TABLEAU DES
EFFECTIFS

Cadre d'emploi	Grade	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire de service	Nombre d'emplois pourvus	Nombre d'emplois vacants
Adjoint Technique TIT	principal 2ème classe cat C	3 emplois – (2)30 et (1)35 heures hebdomadaires	3	0
Adjoint Technique – 3 CDD – 1 CDI – 3 TIT	2ème classe cat C	8 emplois –(1)26h – (1) 30h00 – (1)28h – (1)28h20 – (2)30h – (1)35h	7	0
Adjoint Technique - TIT	Agent de maîtrise Principal	1 emploi – 35h	1	0
Adjoint Administratif TIT	1ère classe cat C	1 emploi – 35h	1	0
Adjoint Administratif TIT	2ème classe cat C	1 emploi – 35h	1	0
Adjoint Administratif TIT	2ème classe cat C	1 emploi – 20h	0	1

Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité :

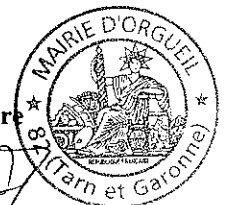
ACCEPTENT les Propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;

DISENT que les crédits nécessaires à la rémunération des agents occupant ces postes et au paiement des charges s'y rapportant sont inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

Fait et délibérée en Mairie, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Madame Le Maire



Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture de MONTAUBAN le 19/08/2016 et publication ou notification du 19/08/2016

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ORGUEIL**

Séance du 17 août 2016

L'an deux mille seize, le 17 Août à 20 heures 30.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Catherine Villain.

Etaient présents : MM I. Aguilar, A. Costaperaria, Y. Drezen, V Gargale, M. Marcoux, A. Robert, C. Villain, E. Constans, C. Barthès, D. Gaspar, I. Perrier, Ch. Escalette.

Absent(es) excusé(es) : W. Authesserre , A. Pinaud-Verdier, M. Pujol, A. Duthoo, M-E.Guy,

Absents : JJ. Llorens, J. Journet

Pouvoir(s) : W. Authesserre donne procuration à Y. Drezen,

A. Pinaud-Verdier donne procuration à C.Villain,

A. Duthoo donne procuration à M.Marcoux

Est nommé(e) secrétaire de séance : Dominique Gaspar

Secrétaire de séance auxiliaire : Claudine Mandrou

Le quorum est atteint.

Nombre de conseillers	
- en exercice	19
- présents	12
- pouvoirs	3
- votants	15
- absents	7

**OBJET : RENOUELEMENT DE DEUX AGENTS
EN CONTRAT UNIQUE D'INSERTION**

Date de convocation :

12 Août 2016

Date d'affichage :

12 Août 2016

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

LE MAIRE expose aux membres du Conseil Municipal, que depuis le 1^{er} janvier 2010 est entré en vigueur le nouveau « contrat unique d'insertion » (CUI) créé par la loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008, et du décret n°2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au CUI annulé et remplacé par la circulaire DGEFP N° 2010-25 du 21 décembre 2010 et l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2010 ;

LE MAIRE expose aux membres du Conseil Municipal qu'il envisage le renouvellement des contrats de deux agents à **20 heures** par semaine chacun pour une période de **12 mois**, en vertu des nouveaux textes, soit pour la période du **01/09/2016 au 31/08/2017** et ceci dans le cadre du contrat unique d'insertion ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1) **APPROUVE** le renouvellement des deux agents en contrat unique d'insertion à 20 heures hebdomadaires chacun pour exercer la fonction d'agent technique à compter du **01/09/2016** pour une durée de **12 mois** ;

2) **CHARGE** Le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de cet agent et de signer le contrat de travail de droit privé, et rémunéré sur la base du SMIC ;

3) **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

Fait et délibérée en Mairie, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Objet :

**DL20160817_06 :
RENOUELEMENT DE
DEUX AGENTS EN CUI**

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture de MONTAUBAN le 19/08/2016 et publication ou notification du 19/08/2016

Madame Le Maire

L'an deux mille seize, le 17 Août à 20 heures 30.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Catherine Villain.

Etaient présents : MM I. Aguilar, A. Costaperaria, Y. Drezen, V Gargale, M. Marcoux, A. Robert, C. Villain, E. Constans, C. Barthès, D. Gaspar, I. Perrier, Ch. Escalette.

Absent(es) excusé(es) : W. Authesserre , A. Pinaud-Verdier, M. Pujol, A. Duthoo, M-E.Guy,

Absents : JJ. Llorens, J. Journet

Pouvoir(s) : W. Authesserre donne procuration à Y. Drezen,

A. Pinaud-Verdier donne procuration à C.Villain,

A. Duthoo donne procuration à M.Marcoux

Est nommé(e) secrétaire de séance : Dominique Gaspar

Secrétaire de séance auxiliaire : Claudine Mandrou

Le quorum est atteint.

Nombre de conseillers

- en exercice	19
- présents	12
- pouvoirs	3
- votants	15
- absents	7

Date de convocation :

12 Août 2016

Date d'affichage :

12 Août 2016

OBJET : INSCRIPTION DANS LE DISPOSITIF DU SERVICE VOLONTAIRE

Le conseil municipal

Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 relatif au service civique,

Objet :

DL20160817_07 :
INSCRIPTION DANS LE
DISPOSITIF DU SERVICE
CIVIQUE VOLONTAIRE

Madame le maire indique que la commune souhaite s'inscrire dans le dispositif du service civique volontaire créé par la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010. Ce dispositif a pour objectif d'offrir aux jeunes volontaires de 16 à 25 ans, l'opportunité de s'engager et de donner de leur temps à la collectivité, ainsi que de renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale. Le service civique permet d'effectuer des missions d'intérêt général dans des domaines très vastes. Celles-ci doivent respecter l'objectif principal du volontariat qui, comme l'expose la loi, « vise à apporter un concours personnel et temporaire à la communauté nationale dans le cadre d'une mission d'intérêt général et à développer la solidarité et le sentiment d'appartenance à la Nation ».

Dans le cadre de sa politique Enfance Jeunesse, la collectivité souhaite développer son service périscolaire en apportant une attention toute particulière à l'accompagnement des enfants afin de favoriser la prise en compte de leur rythme et de leurs besoins.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal, décide :

Article 1^{er} : de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la commune d'Orgueil à compter du **01/09/2016**.

Article 2 : d'autoriser le maire à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale.

Article 3 : d'autoriser le maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales.

Article 4 : de recruter deux emplois civiques à compter du **01/09/2016 pour une durée de 10 mois, avec une durée de travail annualisée de 27 heures par semaine.**

Article 5 : d'autoriser le maire à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une indemnité complémentaire de **106.94 euros net par mois**, par emploi civique ainsi que pour la prise en charge de frais d'alimentation soit **5.33 € par repas**.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture de MONTAUBAN le 19/08/2016 et publication ou notification du 19/08/2016

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Madame Le Maire

L'an deux mille seize, le 17 Août à 20 heures 30.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Catherine Villain.

Etaient présents : MM I. Aguilar, A. Costaperaria, Y. Drezen, V Gargale, M. Marcoux, A. Robert, C. Villain, E. Constans, C. Barthès, D. Gaspar, I. Perrier, Ch. Escalette.

Absent(es) excusé(es) : W. Authesserre , A. Pinaud-Verdier, M. Pujol, A. Duthoo, M-E.Guy,

Absents : JJ. Llorens, J. Journet

Pouvoir(s) : W. Authesserre donne procuration à Y. Drezen,

A. Pinaud-Verdier donne procuration à C.Villain,

A. Duthoo donne procuration à M.Marcoux

Est nommé(e) secrétaire de séance : Dominique Gaspar

Secrétaire de séance auxiliaire : Claudine Mandrou

Le quorum est atteint.

Nombre de conseillers

- en exercice	19
- présents	12
- pouvoirs	3
- votants	15
- absents	7

Date de convocation :

12 Août 2016

Date d'affichage :

12 Août 2016

Objet :

DL20160817_08 :
NOUVEAU GROUPE
SCOLAIRE AVENANTS
TRAVAUX TRANCHE 6

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture de MONTAUBAN le 19/08/2016 et publication ou notification du 19/08/2016

OBJET : NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE-AVENANTS TRAVAUX TRANCHE 6

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de l'état d'avancement des travaux de l'extension du groupe scolaire. En cours de chantier, il s'avère qu'il est nécessaire de procéder à quelques travaux supplémentaires.

De ce fait, il convient de passer les avenants suivants :

Lot 1 : V.R.D : FLORES TP

Pour la sécurisation de l'établissement il est nécessaire d'électrifier le portail. Pour ce faire une tranchée reliant le nouveau bâtiment au portail de la cour sera réalisée. Ces travaux nécessitent la passation d'un avenant en plus-value d'un montant de 1 992 € HT.

Lot 4 : Charpente métallique- Bardage : POUJOL

La modification des caillebotis des seuils des portes extérieures, la réalisation d'un brise soleil fixe, la réalisation d'un portillon métallique dans la cour de la maternelle pour l'accès à la cantine et la mise en place d'une gâche électrique et d'un ferme portail sur le portail de la cour nécessitent la passation d'un avenant en plus-value d'un montant de 2 744,00 € HT.

Lot 6 : Menuiseries aluminium : ALUFER

Les travaux de modification des menuiseries nécessitent la passation d'un avenant en moins-value d'un montant de 703,00 € HT.

Lot 10 : Electricité - Courants forts : MPE

La mise en place d'une gâche électrique et d'un bouton d'appel au portail de la cour, la fourniture et pose d'un clavier anti intrusion, d'un va et vient pour l'allumage des 2 préaux et d'une prise de courant étanche à l'extérieur du bâtiment nécessitent la passation d'un avenant en plus-value d'un montant de 2 120,30 € HT.

Entendu, l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité :

-approuve les avenants présentés aux montants exposés ci-dessus,

-autorise Monsieur le Président de la SEMATEG, mandataire de la commune, à signer les documents correspondants

-dit que les crédits nécessaires aux charges afférentes aux avenants seront disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Madame Le Maire



L'an deux mille seize, le 17 Août à 20 heures 30.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Catherine Villain.

Etaient présents : MM I. Aguilar, A. Costaperaria, Y. Drezen, V Gargale, M. Marcoux, A. Robert, C. Villain, E. Constans, C. Barthès, D. Gaspar, I. Perrier, Ch. Escalette.

Absent(es) excusé(es) : W. Authesserre, A. Pinaud-Verdier, M. Pujol, A. Duthoo, M-E.Guy,

Absents : JJ. Llorens, J. Journet

Pouvoir(s) : W. Authesserre donne procuration à Y. Drezen,

A. Pinaud-Verdier donne procuration à C.Villain,

A. Duthoo donne procuration à M.Marcoux

Est nommé(e) secrétaire de séance : Dominique Gaspar

Secrétaire de séance auxiliaire : Claudine Mandrou

Le quorum est atteint.

Nombre de conseillers

- en exercice	19
- présents	12
- pouvoirs	3
- votants	15
- absents	7

Date de convocation :

12 Août 2016

Date d'affichage :

12 Août 2016

Objet :

DL20160817_09 :
DISSOLUTION DU
SIAHRV

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture de MONTAUBAN le 19/08/2016 et publication ou notification du 19/08/2016

OBJET : DISSOLUTION DU SIAHRV (Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de la Région de Villemur)

- VU l'article L.5212-33 du Code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté inter préfectoral en date du 4 septembre 1964 créant le syndicat intercommunal,
- **Considérant** les décisions prises par l'assemblée délibérante du SIAH de la Région de Villemur lors de la séance du 26 mai 2016 à 14 h 30, tant sur l'avis sur le SDCI/31 que sur le choix de la dissolution du SIAHRV et la reprise de la compétence par une structure de type ASA d'irrigation, avec une fin de compétence prévue au 15/10/2017,
- **Considérant** que la procédure de dissolution, du SIAHRV, de plein droit à l'unanimité de ses membres n'a pas abouti,
- **Considérant** que le syndicat peut être dissous sur la demande motivée de la majorité des conseils municipaux des communes membres par arrêté du représentant de l'Etat dans le département concerné, en sachant que Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne détient un pouvoir d'appréciation pour délivrer l'arrêté de dissolution,
- **Considérant** que la procédure de création de l'ASA de la Région de Villemur est engagée avec un dépôt du dossier correspondant à la DDT 31 le 27/06/2016,
- **Considérant** les statistiques de la gestion de l'irrigation collective sur un territoire élargi :
 - Dans l'ancienne Région Aquitaine : 90% des structures sont des ASA,
 - Dans l'ancienne Région Midi-Pyrénées : 90% des structures sont des ASA,
 - En Haute-Garonne : 95.5 % des structures sont des ASA,
 - En Tarn & Garonne : 99 % des structures sont des ASA,
- **Considérant** que les équipements du syndicat (4 stations de pompage dans le Tarn, et 4 réseaux d'une longueur totale de 140 km) avaient été dimensionnés lors de la création de la structure en 1965, pour une couverture d'irrigation de 3 300 hectares de terres agricoles, et pour la fourniture d'eau brute à usage d'eau potable, du secteur de Villemur, ne sont plus aujourd'hui adaptés aux besoins actuels, et génèrent des coûts d'exploitation élevés.
De plus, la baisse des surfaces engagées à l'irrigation (2 000 hectares aujourd'hui) aggravant le phénomène, entraîne de fait, un coût à l'hectare pour les exploitants de plus en plus difficile à supporter, notamment à l'égard de la fluctuation des prix des céréales,

- **Considérant** la délibération du SIAHRV n°2016/007 du 22 avril 2016 à 9 heures relative au lancement d'un diagnostic non seulement sur le réseau, mais aussi sur les stations de pompage, avant de terminer la prospective en cours, qui permettra de déterminer l'optimisation nécessaire, des équipements d'irrigation, en fonction des besoins actuels comprenant une étude de définition des besoins à la borne, en terme de débit et de pression, pour chaque exploitant professionnel du réseau d'irrigation, qui servira de base de données à la réalisation du diagnostic en vue de l'optimisation des équipements du syndicat, dont les investissements pourraient être financés à 80% par les partenaires financiers,
- **Considérant** que le diagnostic et l'optimisation nécessaire des équipements spécialisés en matière d'irrigation permettront à terme de générer des économies d'exploitation et une meilleure gestion de la ressource en eau, donnera à l'ASA la possibilité de revoir sa politique tarifaire et d'appliquer une tarification plus adaptée, pour les exploitants agricoles,
- **Considérant** les enjeux économiques du secteur agricole sur le territoire,
- **Considérant** que l'irrigation est un outil économique au service des agriculteurs et que les équipements d'irrigation doivent être dédiés à l'activité agricole, afin que l'évolution de cet outil soit engagée par les principaux utilisateurs, en fonction de leurs besoins et en responsabilité,
- **Considérant** que la dissolution du SIAHRV et la reprise de compétence par une ASA, désengage les communes membres du syndicat de toute responsabilité en la matière, car elles constituaient, malgré tout une garantie, en cas d'incident financier de la structure,
- **Considérant** qu'il est primordial de poursuivre les actions et la démarche globale cohérente en matière d'eau irrigation, initiées par le Syndicat, avec la participation et l'accord de tous les acteurs du secteur agricole, ainsi que du SIERV, et dans l'intérêt général du territoire.

Madame le Maire propose :

1°) **DE REITERER** sa décision de dissolution du SIAHRV, en vue d'une reprise de la compétence par une structure de type ASA d'irrigation, avec une fin de compétence prévue au 15/10/2017,

2°) **D'APPROUVER** le lancement d'une nouvelle procédure de droit commun, de dissolution du syndicat d'irrigation à la majorité de ses membres du SIAHRV,

3°) **D'AUTORISER** Madame le Maire à entreprendre toutes les démarches pour que le présent avis rendu par le conseil municipal pour la mise en œuvre du SDCI/31, assorti de la présente décision d'approbation de l'évolution du SIAH de la Région de Villemur soient pris en compte par les instances et les autorités compétentes,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Municipal décide à l'unanimité :

- ⇒ **LA DISSOLUTION** du syndicat avec effet au 15/10/2017,
- ⇒ **D'ENGAGER** dès à présent les négociations pour la répartition de l'actif et du passif du syndicat,
- ⇒ **DE SOLLICITER** auprès de Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne l'arrêté de dissolution du syndicat,
- ⇒ **DE MANDATER** Madame le Maire pour toutes les formalités administratives afférentes.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Madame le Maire



L'an deux mille seize, le 17 Août à 20 heures 30.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Catherine Villain.

Étaient présents : MM I. Aguilar, A. Costaperaria, Y. Drezen, V Gargale, M. Marcoux, A. Robert, C. Villain, E. Constans, C. Barthès, D. Gaspar, I. Perrier, Ch. Escalette.

Absent(es) excusé(es) : W. Authesserre , A. Pinaud-Verdier, M. Pujol, A. Duthoo, M-E.Guy,

Absents : JJ. Llorens, J. Journet

Pouvoir(s) : W. Authesserre donne procuration à Y. Drezen, A. Pinaud-Verdier donne procuration à C.Villain,

A. Duthoo donne procuration à M.Marcoux

Est nommé(e) secrétaire de séance : Dominique Gaspar

Secrétaire de séance auxiliaire : Claudine Mandrou

Le quorum est atteint.

Nombre de conseillers

- en exercice	19
- présents	12
- pouvoirs	3
- votants	15
- absents	7

Date de convocation :

12 Août 2016

Date d'affichage :

12 Août 2016

Objet :

DL20160817_10 :
AMENAGEMENT DE LA
COULEE VERTE

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture de MONTAUBAN le 19/08/2016 et publication ou notification du 19/08/2016

OBJET : AMENAGEMENT DE LA COULEE VERTE

VU la délibération DL20160212_01 Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal et notamment le 4° et le 26° ;

Madame Le Maire rappelle que le conseil municipal lors du vote du budget 2016 a décidé d'inscrire la somme de 30 000 € afin d'aménager une partie de l'ancienne voie ferrée en piste cyclo-pédestre (voir plan ci-annexé).

Monsieur André Costaperaria informe l'assemblée délibérante que les travaux seront réalisés en fonction d'un cahier des charges établi par le Département, propriétaire de l'ancienne voie ferrée.

Par ailleurs Madame le Maire informe l'assemblée que la commune peut bénéficier d'une aide financière auprès du Conseil Départemental avec l'autorisation de préfinancer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) APPROUVE le projet d'aménagement de la coulée verte ;
- 2) AUTORISE Madame le Maire à signer la convention avec le Conseil Départemental de Tarn et Garonne propriétaire de la voie ferrée.
- 3) AUTORISE Madame le Maire à lancer les consultations auprès des entreprises et à procéder à toutes démarches nécessaires à l'exécution des présentes ;
- 4) INDIQUE que les crédits sont inscrits au budget 2016.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Madame le Maire





légende

- AC 1 : Protection des Monuments Historiques
- A 2 : Objets de Droits
- (S) : Servitudes de passages et de maintenance
- PM 1 : PM (Mouvement de terrain)
- Adm moyen au profit de l'Etat (gestion des eaux)
- Le reste de la commune a un statut PM 1 : PM (Mouvement de terrain)
- Zone rouge
- ST 2 : Transmission radio électrique
- Orques de protection des zones de la zone S (n° 3) (voir la loi n° 2007-273 du 21 avril 2007 relative à l'égalité territoriale)
- Il est interdit à tout individu

Voie vic. 490m²
 - Terre - 1445 m²
 - Boisés - 2440 m²
 Route

L'an deux mille seize, le 17 Août à 20 heures 30.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Catherine Villain.

Etaient présents : MM I. Aguilar, A. Costaperaria, Y. Drezen, V Gargale, M. Marcoux, A. Robert, C. Villain, E. Constans, C. Barthès, D. Gaspar, I. Perrier, Ch. Escalette.

Absent(es) excusé(es) : W. Authesserre, A. Pinaud-Verdier, M. Pujol, A. Duthoo, M-E.Guy,

Absents : JJ. Llorens, J. Journet

Pouvoir(s) : W. Authesserre donne procuration à Y. Drezen,

A. Pinaud-Verdier donne procuration à C.Villain,

A. Duthoo donne procuration à M.Marcoux

Est nommé(e) secrétaire de séance : Dominique Gaspar

Secrétaire de séance auxiliaire : Claudine Mandrou

Le quorum est atteint.

Nombre de conseillers

- en exercice	19
- présents	12
- pouvoirs	3
- votants	15
- absents	7

Date de convocation :
12 Août 2016

Date d'affichage :
12 Août 2016

Objet :

DL20160817_11 :
**REMISE GRACIEUSE
PENALITES SUR TAXE
URBANISME**

OBJET : REMISE GRACIEUSE DES PENALITES SUR TAXE URBANISME

Monsieur Le Maire expose la demande faite par Monsieur JANY Olivier et Madame VIGOUROUX Virginie, demeurant 86 impasse du Roudol à Orgueil, auprès du Trésor Public concernant la remise des pénalités liée au paiement hors délai de la taxe d'urbanisme.

Le montant des pénalités s'élève à 154.00 €.

Il appartient au Conseil Municipal de statuer sur la remise des pénalités encourues par les administrés lorsque celles-ci sont relatives aux taxes locales.

Après avoir entendu l'exposé de Mme Le Maire, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide de procéder à la remise des pénalités pour retard de paiement s'élevant à un montant de 154.00€
- Donne pouvoir à Mme Le Maire de signer tout acte ou document nécessaires à l'exécution des présentes.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Madame le Maire

Acte rendu exécutoire après le
dépôt en Préfecture de
MONTAUBAN le 19/08/2016
et publication ou notification
du 19/08/2016

